

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13  
Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-069

#### PATINOIRE EXTERIEURE

- Validation de la convention d'exploitation et du règlement intérieur et d'utilisation.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'animation du centre-village en période hivernale et les réunions participatives engagées avec les socio-professionnels sur l'animation touristique et saisonnière, la commune a réalisé l'investissement dans une patinoire synthétique de 10m de longueur et 8m de largeur qui sera implantée place du Mont-Blanc au centre village durant toute la saison d'hiver. L'investissement comprend l'équipement de la patinoire, un lot de 80 patins, une sonorisation et de l'éclairage, un chalet d'accueil, du matériel d'aide au patinage, d'eisstock et d'initiation au Hockey.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'exploitation de cet outil qui sera exploité par Cordon Tourisme, en cohérence avec le point 3-3 de la convention d'objectif. Le conseil municipal est appelé également à se prononcer sur le règlement intérieur et d'utilisation annexé à la convention d'exploitation.

Après lecture de la convention et du règlement intérieur et d'utilisation annexé, le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**VALIDE** la convention d'exploitation de la patinoire et son règlement intérieur et d'utilisation annexé.

**AUTORISE** le maire à signer la convention sus-visée

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Le Maire,  
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le 19 DEC. 2024  
Affiché le 19 DEC. 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Mr Jacques ZIRNHELT